

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

18-08-2020

PROCÈS-VERBAL, de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Dupuy, tenue ce dix-huitième (18) jour d'août de l'an deux mille vingt (2020), à dix-sept heures trente (17h30) sous la présidence du maire Monsieur Rémi Jean à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Ronald Lévesque Denise Morin,
Rémi Kelley, Christian Mongrain Thériault.

Étaient absents le conseiller Michel Beaudette et la conseillère Josée Leclerc.

Étaient présents également, Madame Marie-Josée Céleste, directrice générale.

111-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Ronald Lévesque
Appuyé par le conseiller Christian Mongrain-Thériault
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Proposition adoptée

112-2020

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE 133 RUE PRINCIPALE, LE 131, RUE PRINCIPALE, LE 131-A RUE PRINCIPALE ET LE 129, RUE PRINCIPALE À DUPUY

CONSIDÉRANT QUE les immeubles visés par la demande de modification de zonage sont situés en zon résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Solidarité d'Abitibi-Ouest souhaite se porter acquéreur de la propriété située au 133, rue Principale afin de pouvoir procéder à la ré-ouverture de l'organisme qui a pour mission d'offrir de l'aide aux personnes défavorisées par la vente de vêtements d'occasion à très bas prix.

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal est lui aussi situé dans cette zone

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande à la condition que le changement n'apporte aucune augmentation de taxe ou autres aux résidences concernées par la demande de modification de zonage.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rémi Kelley;
Appuyé par Denise Morin;
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Dupuy, après analyse de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de modification de zonage pour le 133 rue Principale, le 131, rue Principale, le 131-A, rue Principale et le 129, rue Principale acceptent et autorisent la modification de zonage résidentiel en zonage résidentiel et commercial.

QUE ladite demande de modification soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Proposition adoptée.

113-2020

DÉROGATION MINEURE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 8, 6^e AVENUE OUEST À DUPUY

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure concernant la hauteur maximale d'un garage à construire au 8, 6^e Avenue Ouest à Dupuy considérant que la hauteur maximale du dit garage sera supérieure à la hauteur du bâtiment principal en raison de l'inclinaison entre l'arrière et l'avant du terrain contrairement au Règlement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rémi Kelley;
Appuyé par Denise Morin;
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Dupuy, après analyse de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 8, 6^e Avenue Ouest à Dupuy, acceptent et autorisent la dérogation mineure.

Proposition adoptée.

114-2020

DÉROGATION MINEURE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 6, AVENUE DU CHEMIN-DE-FER À DUPUY

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure concernant la marge latérale Est de la maison située au 6, avenue du Chemin-de-fer à Dupuy qui est inférieure à 2.00 mètres tel qu'exigé au Règlement actuel.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure concernant la marge latérale Ouest du garage situé au 6, avenue du Chemin-de-fer à Dupuy qui est inférieure à 2.00 mètres tel qu'exigé au Règlement actuel.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Ronald Lévesque;
Appuyé par Rémi Kelley;
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Dupuy, après analyse de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6, avenue du Chemin-de-fer à Dupuy acceptent et autorisent la dérogation mineure.

QUE les membres du conseil municipal de Dupuy, après analyse de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure pour le garage située au 6, avenue du Chemin-de-fer à Dupuy acceptent et autorisent la dérogation mineure.

Proposition adoptée.

115-2020

DÉROGATION MINEURE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 31, RUE TROTTIER À DUPUY

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure concernant la marge latérale Ouest à l'arrière du garage situé au 31, rue Trottier à Dupuy qui est inférieure à 1.2

mètres pour un mur sans fenêtre et de 2.00 mètres pour un mur avec fenêtre tel qu'exigé au Règlement actuel.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rémi Kelley;
Appuyé par Denise Morin;
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Dupuy, après analyse de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure pour le garage située au 31, rue Trottier à Dupuy, acceptent et autorisent la dérogation mineure.

Proposition adoptée.

115-2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Ronald Lévesque;
Appuyé par Christian Mongrain-Thériault
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 18 heures.

Proposition adoptée.

Rémi Jean

Rémi Jean
MAIRE

Marie-Josée Céleste

Marie-Josée Céleste
DIRECTRICE GÉNÉRALE